

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE D'ACTIVITES DE FIEF DE CUEIL - ACQUISITION DE LA PARCELLE BT N° 624.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président, notamment en matière d'immobilier pour conclure toute cession, acquisition, ou échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 100.000 € ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ 1^{er} Vice-président, notamment en matière d'administration générale, de budget, de représentation du Président et relation avec les communes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que la CdA souhaite poursuivre l'extension de la zone d'activités de Fief de Cueil et qu'à ce titre, l'acquisition des terrains concernés est nécessaire ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BT n° 624, d'une superficie de 54 m², est située dans cette zone ;

Considérant que Madame Colette POTIER épouse MEYER, propriétaire du terrain, a donné son accord le 10 novembre 2019 pour céder à la CdA ladite parcelle au prix de 6 €/m² soit 324 €, correspondant aux conditions pratiquées dans ce secteur ;

Considérant que l'avis du service du Domaine n'est pas requis compte tenu du montant de la transaction ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir la parcelle BT n° 624 sise sur la commune de LA ROCHELLE d'une superficie de 54 m² au prix de 324 € à Madame Colette POTIER épouse MEYER domiciliée 19 rue de LA ROCHELLE à L'HOUMEAU (17137).

Article 2 :

De confier à Maître DAOULAS la rédaction de l'acte correspondant aux fins de publication.



Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le **10 MARS 2020**

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ**



Vice-président

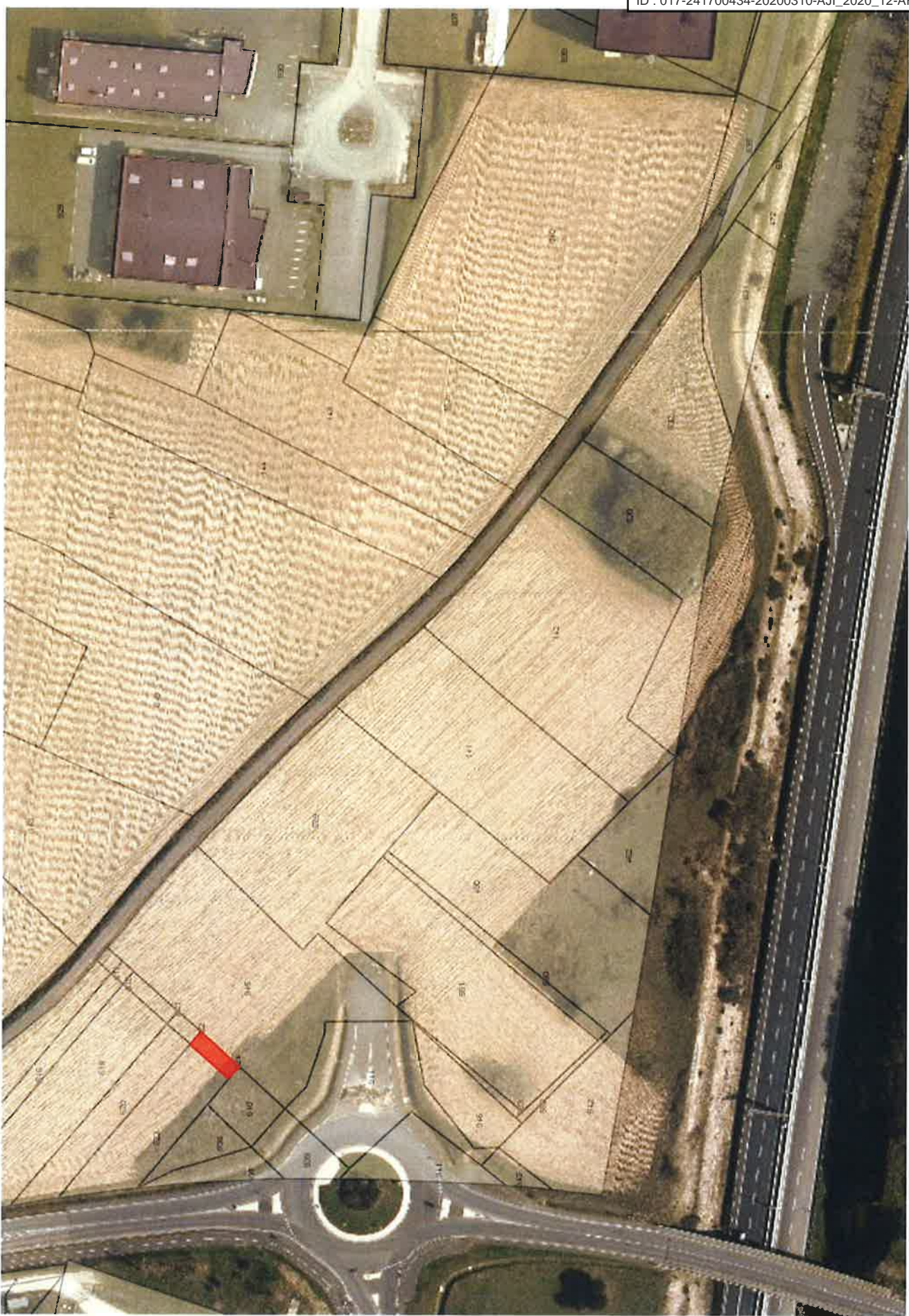
PJ / plan de situation et extrait cadastral

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »



COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE D'ACTIVITES DE FIEF DE CUEIL - PLAN DE SITUATION - PARCELLE BT N°624



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020



ID : 017-241700434-20200310-AJI_2020_12-AR

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
LA ROCHELLE

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

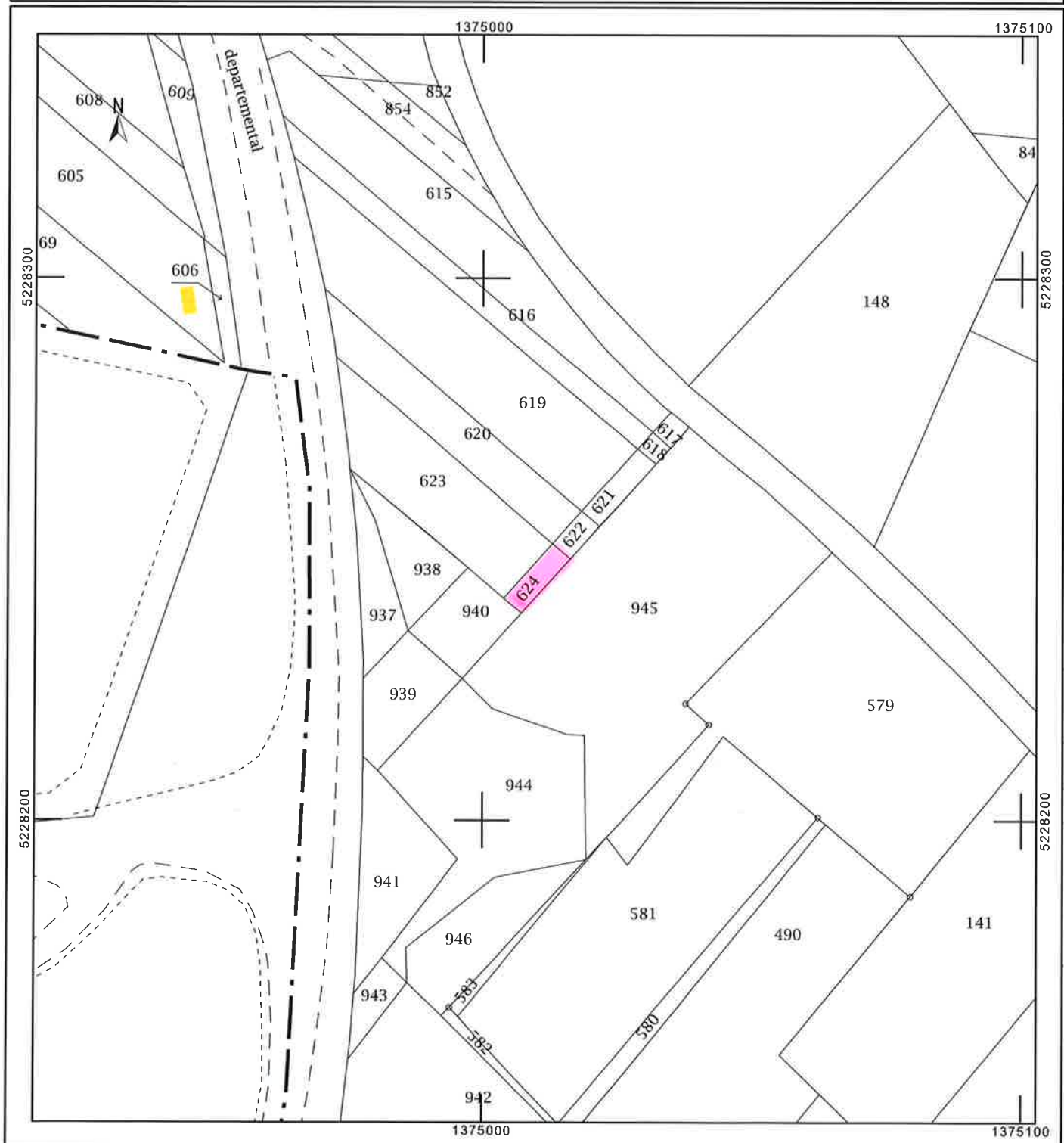
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05.46.30.68.04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020



ID : 017-241700434-20200310-AJI_2020_12-AR